

Gestion des pollutions concentrées

Conclusions

Guillaume MASSELOT

ADEME

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT,
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Géosciences pour une Terre durable
brgm

INERIS
maîtriser le risque
pour un développement durable

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Gestion des pollutions concentrées

Conclusion

- **Décret 2024-742 du 06/07/2024 – portant l'application de diverses dispositions de la loi industrie verte est un acte fort qui place certains principes de la méthodologie SSP sur un niveau réglementaire.**

« Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site, comprennent au moins le traitement des sources de pollution et la suppression des pollutions concentrées … Ces mesures de gestion sont … fondées sur un bilan des coûts et des avantages prenant en compte l'efficacité des techniques disponibles, l'impact environnemental global et le coût qui doit rester économiquement acceptable. Elles doivent permettre d'atteindre un état des milieux réhabilités compatible avec les usages déterminés pour les terrains concernés par l'installation … »

« Par dérogation à l'alinéa précédent, l'exploitant peut proposer, dans son mémoire de réhabilitation, le maintien sur le site d'une ou de plusieurs zones de pollutions concentrées, lorsque sont réunies 4 conditions :

1. *Le maintien sur le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et à l'article L. 211-1 ;*
2. *Le maintien sur le site inclut la coupure des voies de transfert des pollutions concentrées ;*
3. *Le bilan environnemental global du maintien sur le site des pollutions concentrées est plus favorable que celui de leur suppression ;*
4. *L'attestation prévue à l'avant-dernier alinéa du I confirme que les conditions fixées aux trois alinéas précédents sont remplies ».*

Gestion des pollutions concentrées

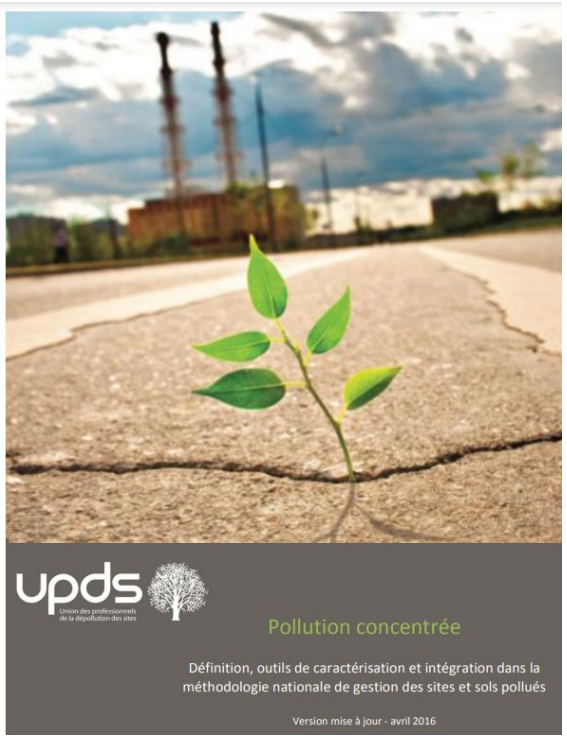
Conclusion

- **La définition opérationnelle des pollutions concentrées n'est pas toujours facile et peut poser un certain nombre de questions** (Quels seuils retenir ? Sur quelle population de données ? Quid du Hors Site ? Comment réduire les incertitudes du bilan de masse et quelles incertitudes acceptables ?)
- **Quelle évaluation dans BCA des pollutions laissées en place (sous seuils de coupure des pollutions concentrées) ?** Implications en perte de valeur des terrains, restrictions d'usage, maintien et maintenance de dispositifs dans le temps, surveillances et contrôles, impacts sur enjeux L511-1 et L211-1)

➔ Proposition de la rédaction d'un guide MTECT en appui au décret d'application de la loi industrie verte courant 2025

- Actualisation du guide UPDS (à partir de retours d'expériences du terrain)
- Parties du guide en vue de préciser les aspects dérogatoires :
  - Protection des enjeux L511-1 et L211-1
  - La coupure des voies de transfert
  - Le bilan environnemental global
  - Appui pour l'ATTES MEMOIRE

En attendant, poursuite de l'application du guide UPDS



Guillaume Masselot - ADEME



Merci pour votre attention